

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 20 janvier 2026

Date de convocation : 16 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Procuration : 1 Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le 20 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Olivier CHARRET, Francine BOURDA, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Frédéric TABONE.

ABSENTES : Bérénice DABAN, Audrey VANHOOREN

EXCUSÉE : Edith GRAVELEAU

PROCURATION : Edith GRAVELEAU à Marie-Françoise CAPELANI

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBERATION N° 2026-04 : Convention pour les interventions du service intercommunal du patrimoine et de l'architecture de l'APGL hors abonnement

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est envisagé des travaux de transformation de la cuisine de l'école primaire en cuisine de production pour fonctionner en régie.

Il propose de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux de transformation de la cuisine de l'école primaire en cuisine de production pour fonctionner en régie, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

VOTE

POUR	16
CONTRE	1
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,

Le Maire

